

Les failles des services sociaux

AIDE À LA JEUNESSE Pourquoi les SAJ passent parfois « à côté » de cas

► L'affaire du jeune Jimmy, cet autiste torturé et affamé, questionne le rôle des services sociaux.

► Comment le SAJ peut-il passer « à côté » de cas aussi graves ?

L'erreur est humaine. Il arrive qu'un délégué de l'aide à la jeunesse en visite dans une famille ne détecte pas le danger réellement encouru par l'enfant. Mais l'affaire du petit Jimmy, ce jeune autiste maltraité, retrouvé affamé dans une pièce remplie d'excréments pose à nouveau la question : comment est-ce possible de « rater » ça ?

Dans ce cas précis, la défense des agents du SAJ de Charleroi, interpelle. Selon eux, il n'y avait aucun signe de maltraitance sur Jimmy. La titulaire du dossier dit d'ailleurs ne pas se souvenir d'un document médical attestant de brûlures de cigarettes sur le corps de l'adolescent. Et sa supérieure hiérarchique, interpellée sur l'existence de deux dossiers, source de confusions, d'évoquer des « pièces non rangées sur son bureau », ajoutant qu'elle n'avait pas le temps de trier...

Soit. Au-delà de ce cas particulier, comment fonctionnent les délégués de l'aide à la jeunesse ? Un travailleur social, dans le secteur depuis plus de vingt ans, raconte. Les parents sont avertis des visites et donc libres « d'arranger » un peu la réalité, comme

cela semble avoir été le cas avec Jimmy. « Il s'agit de se différencier des forces de police, de gagner la confiance des familles et de leur signifier un certain respect », explique ce travailleur. Les délé-

gués sont aussi formés pour détecter certaines choses, « des sourires crispés, gestes artificiels ».

Un travail en réseau

Une vigilance qui ne protège pas des « ratés ». « Parfois, on est aveuglé par des éléments plus spectaculaires, des parents très agressifs que nous devons gérer, des conditions de crasse et de saleté inimaginables... » Dans l'idéal, un délégué doit aussi travailler en réseau, et « recouper » ses informations, avec les assistants sociaux, les agents de quartier... Un gamin peut être tout propre lors de la visite, mais sale à l'école. Dans la pratique, ce n'est pas aussi simple. Les délégués, débordés, doivent parfois gérer seuls jusqu'à 80 dossiers. Pas facile non plus quand les burn-outs, congés de maternité ou autres départs laissent place à de courts remplacements et à de jeunes recrues. Sans compter que la collaboration avec les autres services n'est pas toujours optimale : « Nous sommes vus comme les méchants services qui placent les enfants, raconte encore ce travailleur. Il arrive alors que les écoles ou l'ONE minimisent un peu les problèmes devant nous... »

Du côté judiciaire, le discours prend une autre direction. Pour Eric Janssens, juge de la jeunesse à Nivelles, c'est tout l'esprit du décret et du secteur de l'aide à la jeunesse qui montre parfois ses limites : « On est trop dans l'aide. Les services ont un gros problème avec l'aspect contrôle, surveillance des familles. On a trop abandonné l'aspect protectionnel. » Pour Pierre-André Hallet, juge de la jeunesse à Charleroi, il faudrait une politique plus cohérente au sein des SAJ et des critères définis pour faire passer un

jeune de l'aide consentie (les parents collaborent et ils traitent avec le SAJ) à l'aide contrainte (les parents ne collaborent pas, on passe au SPJ, service de protection de la jeunesse). Actuelle-

ment, chaque conseiller décide seul de renvoyer un dossier en aide contrainte... Et, selon les cas, conserve ou non des dossiers parfois critiques. Pour le juge, il est certain que, ces dernières années, les problèmes de précarité à long terme aboutissent à des situations particulièrement complexes. Mais, selon lui, les délégués pourraient renvoyer plus de dossiers en première ligne et donc diminuer leur charge de travail : « Le SAJ est censé être une aide spécialisée, mais parfois on y traite de décrochage scolaire ! » Dans tous les cas, une évidence s'impose aux yeux de Pierre-André Hallet : « le secteur est sous-financé de manière chronique ». ■

ELODIE BLOGIE

L'ARRÊT

Jimmy : 20 et 30 ans pour les bourreaux

Isabelle Dantand et Gaëtan Massin, reconnus coupables mardi de torture sur Jimmy, le fils autiste et polyhandicapé de l'accusée, ont été condamnés mercredi soir à respectivement 20 et 30 ans de réclusion par la cour d'assises du Hainaut. L'avocat général Ingrid Godart avait requis 20 ans, ne retenant aucune circonstance atténuante dans le chef des deux accusés et demandant de ne pas descendre sous 18 ans de réclusion criminelle. Elle avait mis en évidence « l'extrême lâcheté » des deux accusés.

M.M.